

# **CONDITIONS DE RÉSERVATION D'UN APPARTEMENT**

Les locations d'appartements sont réservées, à un tarif préférentiel « membre », aux salariés, intermittents, gérants non-salariés et retraités des entreprises qui cotisent à l'Entraide.

Les professionnels du cinéma et des spectacles dont l'entreprise ne cotise pas peuvent bénéficier de ces mêmes prestations, mais à un tarif « non-membre » et seulement pour les salariés et les intermittents.

## **TARIF MEMBRE**

### **SALARIÉS**

L'employeur du salarié doit être membre de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de ses cotisations.

• Le salarié, travaillant à temps complet ou à temps partiel sans limite de pourcentage de temps travaillé, doit justifier d'un an d'ancienneté.

#### GÉRANT NON SALARIÉ

Son entreprise doit être membre de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de ses cotisations.

• Le gérant non-salarié doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire.

#### **INTERMITTENTS**

Ils doivent justifier d'un emploi d'une durée de 60 jours, par an, sur les deux dernières années. Il peut s'agir de contrats non consécutifs.

• Le ou les employeurs doivent être membres de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de leurs cotisations.

## **RETRAITÉS**

L'ancien salarié permanent retraité doit justifier de 10 ans d'activité dans une ou plusieurs entreprises ayant cotisé à l'Entraide du Cinéma et des Spectacles.



## **TARIF NON-MEMBRE**

## SALARIÉS

• Le salarié, travaillant à temps complet ou à temps partiel sans limite de pourcentage de temps travaillé, doit justifier d'un an d'ancienneté dans une entreprise de l'industrie du cinéma ou des spectacles.

## **INTERMITTENTS**

• Ils doivent justifier d'un emploi d'une durée de 60 jours, par an, sur les deux dernières années. Il peut s'agir de contrats non consécutifs.